



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le premier avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
Mme	Emilie	BUCHON	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Stéphanie KELLER a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER, Mme Nathalie BIENTZ a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY et M. Florian KAYSER a donné procuration écrite de vote à M. Jean-Jacques BRISWALDER.

Absents excusés : Mme Carmen DAGON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Procurations : 3

Date de la convocation : 28 mars 2022

Date d'affichage : 28 mars 2022

Un journaliste de l'Alsace assiste à la séance.
Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 14

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2022

ARTICLE 15

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 16

POINT 3

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

ARTICLE 17

POINT 4

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 18

POINT 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 19

POINT 6

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 20

POINT 7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 21

POINT 8

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021

ARTICLE 22

POINT 9

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU DORFHUS (REZ-DE-CHAUSSEE)

ARTICLE 23

POINT 10

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

ARTICLE 24

POINT 11

RETROCESSION VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC : LOTISSEMENT « BARDENHALL »

ARTICLE 25
POINT 12
VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS GERPLAN

ARTICLE 26
POINT 13
AMENAGEMENT DU PARC NATURE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

ARTICLE 27
POINT 14
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, SUR DELEGATION

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 14

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 28 janvier 2022, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 15

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Stéphanie MARTINEZ, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 16

POINT 3

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention. Ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 21 mars dernier par le groupe de travail, piloté par Madame Sylvie DUPONT, adjointe au Maire en charge des Finances et de la Vie Economique, et ouvert à l'ensemble des membres du Conseil Municipal désirant y participer.

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Madame Sylvie DUPONT présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, avec 15 (quinze, dont trois par procuration) voix pour et 2 (deux) non votants (Mme Sylvie DUPONT et M. Raymond SCHWEITZER) :

- **Décide** de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 ;
- **Dit que** les montants des subventions relatives aux jeunes licenciés, équivalents à la participation de la Collectivité Européenne d'Alsace (dite « part départementale » dans le tableau), seront modulés en fonction du montant 2022 de ladite participation, non connu à ce jour.

ASSOCIATION	PROJET 2022	ATTRIBUTION SUBVENTION 2022
<i>Jeunes licenciés</i>	► Participation équivalente à l'aide départementale. Le montant de la subvention sera modulé en fonction du montant 2022 de l'aide départementale, non connu à ce jour.	
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE 0 jeunes licenciés		
TENNIS CLUB DE HIRSINGUE 0 jeunes licenciés		
VOLLEY BALL CLUB DE HIRSINGUE 41 jeunes licenciés		
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU 20 jeunes licenciés		
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS		500,00 €
AAPPMA PECHE	Alevinage Pose d'un conteneur Aménagement d'un parking Rénovation du chalet	800,00 €
ACACHE ANCIENNEMENT UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Participation à diverses commémorations et obsèques Déplacement porte-drapeau Déplacement Président au 92ème congrès national à Tours les 28/29 et 30 mai 2022 Action sociale auprès des membres et veuves malades et « Grands Anniversaires »	400,00 €
ADMR PAYS DU SUNDGAU	Mise en conformité informatique Aide au fonctionnement de l'association	500,00 €
APEI	Création d'un espace éducatif pour les résidents sous la forme d'un potager	1 000,00 €
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	Intervention école	100,00 €
ASSOCIATION PART'ÂGE SEP-WAL EHPAD WALDIGHOFFEN ET SEPPOIS LE BAS	10 personnes (dont 8 à Waldighofen à savoir : BIHL Marinette, DIETSCH Marthe, ECKENSPIELLER Marie-Thérèse, GOEPFERT Marcelline, HASSLER Eugène, HENGY Marguerite, MEYER Paul, RAPP Josiane et 2 à SEPPOIS LE BAS à savoir : HAEGY Jean-Marie et LIEBGOTT Jacqueline)	500,00 €
CHORILLA	Programmation de 4 projets de concerts : en collaboration avec l'Orchestre d'Accordéon du Sundgau les 12,13 et 19, 20 Novembre 2022	200,00 €

ASSOCIATION	PROJET 2022	ATTRIBUTION SUBVENTION 2022
CLUB ATOUT CŒUR	Renouvellement des maillots des 46 membres de la section gym Achat d'une sono / lecteur CD pour la gym Participation aux frais de transport	1 000,00 €
CLUB PHOTO	Collecte enregistrements sonores et photos de l'histoire de Hirsingue Financement des expositions Fonctionnement de l'association	300,00 €
DONNEURS DE SANG	Achat agendas et calendriers 2022 - Frais divers lors de l'AG et réunions	200,00 €
ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE	Prise en charge de formations Renouvellement du matériel Renouvellement du répertoire	1 300,00 €
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU	Fonctionnement et charges	800,00 €
LES AMIS DE LUPPACH	Aide au financement d'une animatrice salariée – Aide aux animations – Sortie annuelle – Cadeaux anniversaire Mme Marie-Thérèse LEQUIN – Mme Marie-Louise PFIFFER – M. Roger STIERLIN	150,00 €
MAISON DE RETRAITE DE DANNEMARIE "LES AMIS DE L'HÔPITAL"	Aide au financement d'une animatrice salariée – Aide aux animations – Sortie annuelle – Cadeaux anniversaire Mme Jeanne JOERGER – Mme Marie-Rose BRUNNER – M. Eugène JUND	150,00 €
MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND	Aide au financement d'un animateur rémunéré par l'association Organisation ateliers quotidien : gymnastique adaptée etc... – cuisine – chant esthétique – massage – spectacles – excursions – sorties diverses – théâtre pique-nique. Mme BERGER Denise - Mme Claudette BIRGY – Mme Olga COLIN – Mme Gertrude HERR – Mme Arlette LONGO – Mme Marie-Antoinette MEYER – Mme MUNZER Hélène - Mme Juliette REY	400,00 €
SOUVENIR Français	Présence manifestations patriotiques à Hirsingue et dans les écoles pour préserver la mémoire + rénovation de stèles et tombes de soldats tombés pour la France	300,00 €
SUNDGAU MINI'Z	Achat de matériel	300,00 €

ASSOCIATION	PROJET 2022	ATTRIBUTION SUBVENTION 2022
TENNIS CLUB DE HIRSINGUE	Investissement : Lance balle Sweat pour tous les membres Petits équipements	500,00 €
TURBULENCE	Organisation de concerts au profit d'œuvres caritatives	200,00 €
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE	Achat matériel : Shorts pour toutes les équipes - Survêtements pour les nouveaux membres du comité – Ballons – Frais arbitrage + entraîneurs – lavage des tenues	1 800,00 €
VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE	Renouvellement matériel Achat poteaux, filets, ballons, Payer les arbitres, les inscriptions en championnats et indemniser les déplacements hors département	1 000,00 €
YOGA ELEPHANT HIRSINGUE	Fonctionnement pour développer l'activité sur Hirsingue et proposer une retraite de bien-être	700,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE	Classe orchestre et sorties scolaires 3 classes	11 200,00 €
TOTAL		24 300,00 €

Monsieur le Maire précise qu'une fois la décision de la CEA connue concernant les subventions des jeunes licenciés, la Commune versera le même montant aux associations concernées. L'enveloppe totale pour les subventions inscrite au budget primitif est de 25 000 €. Il précise aussi que pour les Associations dans les maisons de retraites, la règle a été fixée de donner 50 € par habitant de Hirsingue dans la structure.

Monsieur Raymond SCHWEITZER précise qu'en 2012, l'enveloppe pour les associations était de 30 000 €. Madame Sylvie DUPONT que toutes les enveloppes se réduisent et qu'en plus certaines associations de l'époque sont maintenant de la compétence de la CCS, donc plus subventionnées par la commune. Elle précise aussi que les associations qui ne font pas de demandes n'ont pas de subventions.

ARTICLE 17

POINT 4

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2021 a été transmis à l'intégralité des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance.

En propos liminaires, Madame Sylvie DUPONT adjointe au Maire en charge des Finances et de la Vie Economique, souhaite apporter quelques précisions s'agissant de cette séance consacrée au budget :

Le compte administratif 2021 est projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Madame Sylvie DUPONT, adjointe au Maire.

Sous la présidence de Madame Sylvie DUPONT, adjointe au Maire, **le Conseil Municipal**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Christian GRIENENBERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 15 (quinze, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

☞ Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 591 461,43	1 707 662,24
Recettes	2 591 461,43	2 724 128,46
	EXCEDENT	1 016 466,22
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 941 748,65	1 345 853,65
Recettes	1 941 748,65	1 590 456,38
	EXCEDENT	244 602,73

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2021, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire souligne le bon résultat de cet exercice. Cela permettra de réaliser les projets 2022 sans recourir à l'emprunt.

Lors de la présentation du Compte Administratif, Monsieur le Maire précise que le détail des indemnités d'élus versées pour un montant de 80 832,53 € est disponible au service Comptabilité.

Monsieur Raymond SCHWEITZER souligne l'augmentation des dépenses d'énergie : le législateur nous met dans l'embarras. Le prestataire a-t-il changé ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et lui précise que la commune est sortie des tarifs réglementés.

ARTICLE 18

POINT 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 17 (dix-sept) voix pour (dont trois par procuration) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

ARTICLE 19

POINT 6

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 1 016 466,22 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2021 :

➤ résultat de la section d'investissement (excédent)	+	244 602,73 €
➤ report des recettes en section d'investissement	+	131 200,00 €
➤ report des dépenses en section d'investissement	-	280 300,00 €
➤ TOTAL :	+	95 502,73 €

Pour financer les investissements 2022, la proposition est d'affecter un montant de 335 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement, soit 681 466,22 €.

Monsieur Raymond Schweitzer s'interroge sur le solde de ces crédits. Monsieur le Maire lui précise qu'ils sont inscrits en dépenses imprévues.

Après en avoir débattu et délibéré, par

☞ voix contre : 0 (zéro).

☞ abstention : 0 (zéro).

☞ voix pour : 17 (dix-sept, dont trois par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Décide d'affecter** la somme de 335 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 681 466,22 € (1 016 466,22 € - 335 000,00 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement ;
- **D'inscrire** l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 244 602,73 €.

ARTICLE 20

POINT 7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2022 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance, est soumis au Conseil Municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 884 000,00	1 884 000,00
001	Solde d'investissement reporté		244 602,73
020	Dépenses imprévues	98 215,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		386 900,00
024	Produits de cessions		475 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000,00	18 200,00
041	Opérations patrimoniales	19 080,00	19 080,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		449 377,27
13	Subventions et participations d'investissement		163 140,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	335 000,00	
20	Immobilisation incorporelles	29 065,00	
21	Immobilisations corporelles	601 740,00	
23	Immobilisations en cours	665 900,00	7 700,00
458	Opérations sous mandat	120 000,00	120 000,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 856 000,00	2 856 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		681 466,22
011	Charges à caractère général	1 110 450,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	929 900,00	
013	Atténuation de charges		11 700,00
014	Atténuation de produits	11 500,00	
022	Dépenses imprévues	148 640,00	
023	Virement à la section d'investissement	386 900,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 200,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	155 050,00	
66	Charges financières	85 000,00	
67	Charges exceptionnelles	5 800,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 560,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		132 460,00
73	Impôts et taxes		1 626 600,00
74	Dotations, subventions, participations		300 800,00
75	Autres produits de gestion courante		80 000,00
77	Produits exceptionnels		7 973,78

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant le budget primitif 2022.

En conséquence, **le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré**, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro)

☞ Voix pour : 17 (dix-sept, dont trois par procuration)

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus par chapitres.

Madame Sylvie DUPONT tient particulièrement à remercier Martine pour la réalisation de la présentation des projets. De plus, elle souligne le travail remarquable de Christine et Estelle au service comptabilité. Monsieur le Maire se joint à elle.

Monsieur le Maire précise que les travaux en régie sont réalisés par l'équipe du Service Technique. Cette équipe accomplit un travail de qualité qui permet, en plus, de réaliser des économies. La rénovation du rez-de-chaussée du Dorfhuis en est un bel exemple, Monsieur David AHMIDA précise que tout a été repris : électricité, murs, plafonds, éclairage en LED, mobilier ... Ce qui permettra d'accueillir les locations de cette salle dans de très bonnes conditions et de faire des économies d'énergie avec la mise en place des LED.

Lors de la présentation des projets, Monsieur Raymond SCHWEITZER précise qu'il aimerait qu'à la place de « relamping » on parle d'amélioration du système d'éclairage. De plus il précise que le square Elisa Brodbeck est le site de l'emplacement de la 1^{ère} synagogue de Hirsingue.

Monsieur le Maire précise que l'élagage et la réfection de chemins ruraux inscrits au budget se feront de concert avec l'Association Foncière, les moyens seront mutualisés.

La mise en place de coussins berlinois rue des Mésanges et des Hirondelles fait suite à une demande des commerçants du secteur, en effet, depuis l'ouverture de la station, le flux de véhicule a augmenté et les vitesses sont souvent excessives.

Monsieur le Maire fait aussi un bilan de la réalisation des investissements 2021 : 70 % des projets 2021 ont été réalisés et 14 % ont été reportés. Ce qui fait un taux de réalisation de près de 90 % si on enlève les crédits des projets qui ont été annulés (toiture bâtiment administratif ...). Ce qui représente un bilan plus que positif. De plus, il fait un focus sur la capacité de désendettement de la Commune : Cette dernière est à 5,55 ans au 31 décembre 2021. Le seuil d'alerte est à 12 ans mais si la commune se retrouve au-dessus des 8 ans, des difficultés à emprunter peuvent surgir. Monsieur le Maire précise que la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 3 352 000 € et que l'an prochain elle sera de 3 000 000 d'euros. Monsieur Raymond SCHWEITZER demande si cette bonne santé financière de la commune permettra de baisser la pression fiscale auprès des habitants. Monsieur le Maire lui répond que cette bonne santé permettra à la commune d'obtenir plus facilement des financements lors de projets futurs.

Madame Isabelle METERY demande si dans le chapitre 012, charges de personnel, l'augmentation du point d'indice a été pris en compte. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et lui précise que l'embauche d'un agent aux espaces verts a aussi été prévu.

Monsieur Raymond SCHWEITZER demande à quoi correspond l'article de dépense 60632 car depuis quelques années, les crédits inscrits sont de l'ordre de 30 000 €. Monsieur le Maire lui répond qu'à cet article sont imputés les achats pour les travaux en régie fait par le service technique. Madame Sylvie DUPONT précise que l'argent dépensé au quotidien fait l'objet de contrôle de tous : les agents des services techniques quant à la cohérence de leur besoin, les agents du service comptabilité et d'elle-même.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce bilan positif est aussi l'héritage de l'ancienne équipe municipale.

ARTICLE 21

POINT 8

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal doit déterminer le taux des taxes locales.

Il rappelle, que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliquées en 2019. C'est pourquoi, la collectivité ne peut plus délibérer sur le taux de cette dernière.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de l'ex-part départementale de Taxe Foncière Bâtie (TFB). Concrètement, ce transfert est réalisé par cumul du taux de TFB voté par la commune avec celui voté en 2020 par le Département (13,17% pour le Haut-Rhin).

Ainsi, la Commune doit voter son taux de TFB 2022 en tenant compte du taux départemental et de ce transfert de fiscalité.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2022, selon le tableau projeté en séance comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX		PRODUIT CORRESPONDANT
FONCIER BATI	2 771 000	24,04 %		666 148
		Taux Départemental : 13,17%	Taux communal 10,87%	
FONCIER NON BATI	54 500	62,97 %		34 319
TOTAL				700 467

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le résultat du vote est le suivant :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 17 (dix-sept, dont trois par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal

- **Décide** de maintenir les taux de fiscalité directe locale, sans augmentation concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

ARTICLE 22

POINT 9

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU DORFHUS (REZ-DE CHAUSSEE)

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques ont réhabilité tout le rez-de-chaussée du Dorfhus, tant au niveau du plafond, des murs que de l'électricité.

De ce fait, les tarifs actuels de location du rez-de-chaussée du Dorfhus sont devenus inadaptés à la situation. Il est nécessaire de redéfinir ces tarifs en fonction des différentes modalités de location envisageables et afin de mieux couvrir les frais engendrés par la location de la salle.

En conséquence, le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 14 octobre 2014 portant fixation des tarifs de location du Dorfhus ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs de location du rez-de-chaussée du Dorfhus comme suit :
 - ↳ Location pour ou durant le week-end (et jours fériés rattachés éventuels), et / ou à partir du vendredi soir (18h) :
Tarif unique de 150 € quelle que soit la durée de location, valable à partir du vendredi soir (18h)
 - ↳ Location en semaine :
Tarif unique de location pour ou durant une journée : 80 €, majoré à 100 € si préparation de la salle la veille au soir
 - ↳ Enterrement :
Tarif unique de 50 €

Cette modification des tarifs s'appliquera à toutes les demandes de location qui seront sollicitées et déposées en mairie à partir du 1^{er} mai 2022.

En revanche, les tarifs en vigueur avant le 1^{er} mai 2022 resteront appliqués quelle que soit la date pour laquelle la salle a été louée si la demande a été signée antérieurement au 1^{er} mai 2022.

En cas d'impossibilité pour un demandeur de réserver le rez-de-chaussée (salle déjà prise par exemple), la Municipalité conservera l'opportunité, en cas de nécessité, de procéder à une mise à disposition du 1^{er} étage au profit du premier ou du second réservataire, en maintenant à ces réservataires le tarif appliqué au rez-de-chaussée.

Il est rappelé que la mise à disposition aux associations communales est gratuite, et que la location de la salle du rez-de-chaussée du Dorfhus est autorisée aux particuliers de la commune réservant pour un but non lucratif. Les particuliers ou organismes réservant dans un but lucratif, et les associations qui ne sont pas communales ne peuvent louer le rez-de-chaussée.

Le conseil municipal approuve également en conséquence la modification partielle du règlement de location des salles municipales (partie II. Réservation, paragraphe Tarification)

de la façon suivante : les dispositions actuelles contenues dans ce paragraphe Tarification sont supprimées et remplacées par : « les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, et les temps éventuels de préparation et/ou de nettoyage doivent être pris en compte pour déterminer la durée d'occupation de la salle qui donnera lieu à réservation et facturation. »

Monsieur David AHMIDA souligne que ce changement de tarif n'est pas lié à la rénovation mais au fait que les anciens tarifs étaient bien en dessous de ce qui se pratique dans le secteur. Monsieur Cyril FERRE demande combien de fois par an cet espace est loué. Monsieur le Maire lui précise qu'il n'a pas le nombre exact mais que dès l'arrivée des beaux jours, il est loué très régulièrement. Monsieur Raymond SCHWEITZER demande si les charges sont comprises dans ce tarif. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

ARTICLE 23

POINT 10

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du 26 avril 2013 portant sur la télétransmission des actes administratifs ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes de commande publique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur Raymond SCHWEITZER demande quel est le tiers de télétransmission. Monsieur le Maire lui précise que le tiers de télétransmission est imposé par les services de la Préfecture.

ARTICLE 24

POINT 11

**RETROCESSION VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC : LOTISSEMENT
« BARDENHALL »**

La voirie interne de desserte du lotissement privé réalisé en bordure de la rue de Bettendorf, et les viabilités rattachées, qui ont entièrement été réalisées par l'aménageur et propriétaire, à savoir SOVIA, peuvent désormais être rétrocédées à la Commune dans le but d'être intégrées dans le domaine public communal.

Les parcelles, ci-dessous référencées, à savoir :

Ville de HIRSINGUE

Section 12 – n° 251, d'une superficie de 1 are 628 ca,

Section 12 – n° 253, d'une superficie de 0,003 ca

Représentant une surface totale de 1 are et 631 ca, sont actuellement inscrites au nom de SOVIA au Livre Foncier et au Cadastre.

Compte tenu de leur destination affectée à l'usage direct public, elles ont vocation à être classée dans le domaine public routier communal.

Conformément à l'Article L141-3 du Code de la Voirie routière, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie concernée.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée :

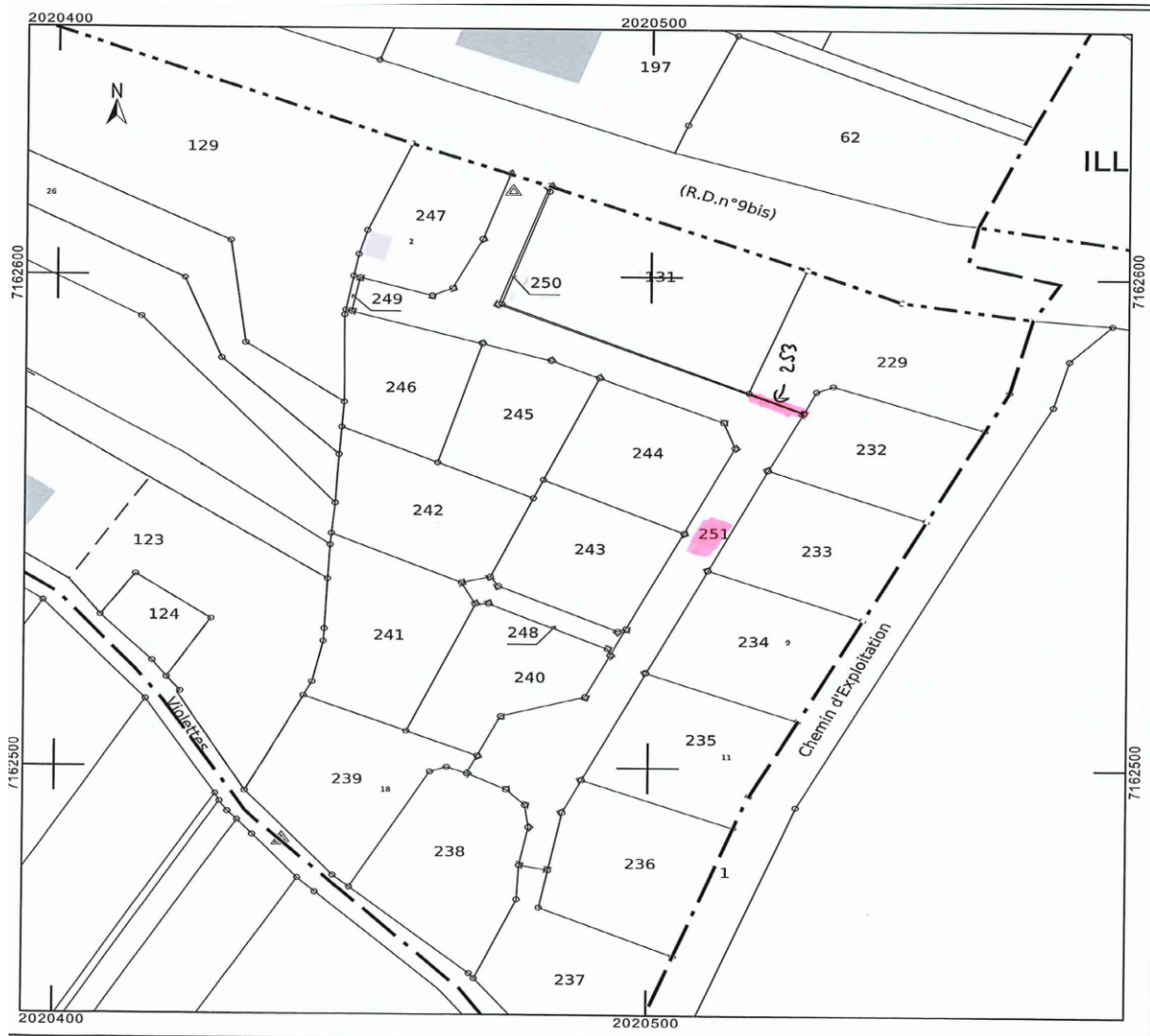
- En premier lieu d'autoriser la rétrocession des susmentionnées parcelles à la Commune de Hirsingue à l'euro symbolique,
- En second lieu d'autoriser le classement dans le domaine public communal des parcelles sus-évoquées, d'une contenance totale de 1 are et 631 centiares.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette opération de rétrocession et sollicite le classement dans le domaine public des parcelles sus-évoquées et selon le plan ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents et actes y afférents (actes notariés, Livre Foncier, Cadastre ...) ;



- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

Monsieur le Maire précise que cette réversion dans le domaine public entraîne la prise en charge par les services de la commune du déneigement et de la mise en place de bac à sel. Madame Valérie FLANDRIN demande si le ramassage des ordures ménagères va jusqu'au bout de cette impasse. Monsieur le Maire précise qu'une aire de retournement est prévue à la fin de cette impasse.

ARTICLE 25

POINT 12

VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION GERPLAN

Madame Annick GROELLY rappelle que la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a adopté le programme d'action annuel éligible au Plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) porté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) dans sa séance du 15 décembre 2021.

Dans ce cadre-là, le projet de la Commune pour la plantation de haies, vivaces et plantes couvre-sol a été inscrit.

L'axe du GERPLAN sur le ban communal est d'aller vers un espace urbain durable et l'amélioration du cadre de vie.

La Commune va donc réaliser, dans un premier temps, la plantation de haies dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de ville côté Bettendorf.

Dans un second temps, la mise en place de haies au Parc Nature sera entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'actions GERPLAN 2022 sur le ban communal ;
- **Sollicite** la Collectivité Européenne d'Alsace pour sa participation financière aux projets,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet ;

ARTICLE 26

POINT 13

AMENAGEMENT DU PARC NATURE ET LOISIRS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé l'aménagement du Parc Nature et Loisirs.

Lors du vote du Budget Primitif 2022, l'inscription de cette dépense a été actée.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un subventionnement de l'Agence National du Sport et de la Région.

Afin de pouvoir monter les dossiers de demande de subvention, il y a lieu d'autoriser le Maire à cette fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de l'aménagement du Parc Nature ;
- **Sollicite** toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet ;

ARTICLE 27

POINT 14

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, SUR DELEGATION

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	OBSERVATION
DROITS DE VOIRIE, STATIONNEMENT ET DEPOT	15/02/2022	autorisation de stationnement le 03 juin 2022 de 8h30 à 12h30 - parking Cossec	60,00 €
LOUAGE DE CHOSES	15/02/2022	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 03 au mardi 07 juin 2022	Location 80 €
	15/02/2022	Location RDC Dorfhuis week-end du jeudi 14 au mardi 19 avril 2022	Location 80 €
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	26/01/2022	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Terrain non bâti - 2 rue de l'Arc	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	01/02/2022	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti - 2 rue du Stade	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	01/02/2022	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Terrain non bâti - rue des Sapin	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	09/02/2022	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti - 8 rue de l'III	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	09/02/2022	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti - 10 rue des Bouleaux	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	09/02/2022	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti - 74, rue du Général de Gaulle	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	18/02/2022	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti 8c rue du Roggenberg	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	07/03/2022	Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) - Terrain bâti 22, rue du Chemin de Fer	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
PREPARATION, PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	07/03/2022	Marché Aménagement de l'entrée de village rue de Bettendorf - RD 9 à Hirsingue - LOT 1 VRD	PONTIGGIA à WITTENHEIM - Montant 237 849,05 € TTC
	07/03/2022	Marché Aménagement de l'entrée de village rue de Bettendorf - RD 9 à Hirsingue - LOT 2 Réseaux	ETPE à STEINBRUNN LE HAUT - Montant 26 230,82 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux à l'entrée du village côté Bettendorf commenceront début mai (soit le 2 ou le 9). Il y aura 8 semaines de travaux en alternance de circulation sauf une semaine pour la pose d'enrobés où la rue sera fermée.
- Les élections présidentielles auront lieu le 10 et le 24 avril prochain. Jeudi 7 avril à 18h00 au COSEC une réunion d'information aura lieu pour tous les personnes mobilisées pour la tenue de ses scrutins.
- Monsieur le Maire remercie l'ensemble de ses adjoints et des élus pour leur implication. Il revient sur le mois d'avril qui est très chargé : distribution des paniers aux aînés, 2 tours d'élection. Au mois de mai : journée citoyenne et fête des voisins et en juin : 2 tours pour les élections législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h40.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.